

**Avenant à la CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**CHAMBRE D'AGRICULTURE DES BOUCHES DU RHONE**  
**COMMUNE D'AUBAGNE**  
**2024**

Il est établi la présente convention :

Entre d'une part,

La Commune d' Aubagne, représentée par son maire, Monsieur GAZAY Gérard, agissant en cette qualité pour et au nom de la Commune, autorisée par délibération du Conseil municipal n° ..... en date du 28 Mars 2024,

Ci-après dénommée « Commune»

Sise

Commune d'Aubagne  
7, Boulevard Jean Jaurès  
13400 Aubagne

N° SIRET : 211 300 058 00016

Et d'autre part,

La Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône représentée en sa qualité de Président par Monsieur LEVEQUE Patrick,

Ci-après désignée « Chambre d'Agriculture»,

Sise

22, avenue Henri Pontier  
13626 Aix-en-Provence Cedex 1

N° SIRET : 181 300 054 00010

Il est préalablement exposé :

En 2022, la Commune d'Aubagne s'est portée acquéreur d'une propriété dite du « Camp de Lambert » composée pour partie des terres à vocation agricole ainsi que des bâtiments que la Commune souhaitait mettre à disposition de futurs porteurs de projets agricoles. 4 lots ont déjà été attribués et ont fait l'objet de la signature de baux pour 4 porteurs de projet (3 entreprises) tous en démarche d'installation avec la Dotation Jeune Agriculteur (DJA). Un dernier lot a été attribué à deux porteurs de projet en maraichage et oléiculture, mi 2023 qui sont en parcours DJA. C'est donc 6 jeunes agriculteurs qui s'installent sur ce site communal. Ces installations s'inscrivent pleinement dans le cadre du Programme Alimentaire Territorial et dans une démarche exemplaire avec la mise en place de haies diversifiées et de pratiques culturelles agro-écologiques. Au-delà de la conduite de chacune des exploitations, les jeunes installés s'inscrivent dans une volonté de mettre en place un projet collectif tant sur la mutualisation du matériel que dans la commercialisation en commun. Enfin, la Commune souhaite mettre à profit la présence de la bastide pour créer un véritable lieu d'échange autour de la nature avec la mise en place d'ateliers en lien avec les établissements scolaires de la commune et les nouveaux producteurs du site. L'ensemble des aspects du projet de Camp de Lambert permettent ainsi, de placer ce site comme pilote en termes d'installation durable en agriculture et de vitrine pour le grand public.

En conséquence et pour que l'installation et la mise en place de la dynamique collective des nouveaux installés se fasse dans les meilleures conditions, la Commune fait appel à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône pour assurer un accompagnement des nouveaux producteurs dans l'émergence et l'animation du collectif.

Au regard de ce projet communal ambitieux et de ces enjeux comme au regard de la volonté politique de contribuer au Projet Alimentaire Territorial, la Commune d'Aubagne et la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône ont décidé de poursuivre leur partenariat dans le cadre d'une convention dont les termes sont présentés ci-dessous.

**Les objectifs portés par la Commune d'Aubagne et la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône :**

- **Engager une politique forte d'installation en agriculture en s'appuyant sur un projet concret,**
- **Contribuer au Projet Alimentaire Territorial en inscrivant l'essentiel des installations sur des projets alimentaires qui développeront une production biologique et locale au bénéfice de la population aubagnaise,**
- **Contribuer à la mise en œuvre d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement en adéquation avec une demande sociétale,**
- **Contribuer à la réduction du risque incendie sur un secteur à risque induit important.**

Le présent document constitue donc un avenant à la convention initiale en vue de la poursuite des actions présentées ci-avant.

**Afin de répondre à ces objectifs, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet du Présent Avenant à la convention**

Le présent avenant a pour objet de définir la nature et les modalités de réalisation de la mission confiée par la Commune d'Aubagne à la Chambre d'agriculture.

Cette mission consistera, pour la Chambre d'agriculture, à apporter à la Commune l'appui technique nécessaire à la mise en place du projet. Ces actions sont définies à l'article 2.

L'accompagnement proposé sera assuré par la Chambre d'agriculture.

### **Article 2 : CONTENU TECHNIQUE DE L'ACTION**

La Chambre d'agriculture apportera un accompagnement au collectif d'agriculteurs qui se déclinera en plusieurs actions en fonction des besoins identifiés :

- ✓ Animation de groupe : définition des besoins, des objectifs de chacun et des objectifs communs, définition des règles de fonctionnement à plusieurs (réunions, ...),
- ✓ Accompagnement de projet : dans le cadre de cet accompagnement, tous les aspects liés à la constitution d'un collectif (foncier, formes juridiques, aspects fiscaux, sociaux, règlement intérieur, aides, plan de financement, ...) pourront être abordés en fonction des besoins. Un plan d'actions définissant les étapes à réaliser pour mener à bien les projets collectifs sera coconstruit,
- ✓ Suivi des différents projets collectifs : un suivi de l'avancée du plan d'action sera réalisé.

La Chambre d'agriculture apportera également un accompagnement aux agriculteurs du Camp de Lambert pour la remise en culture des parcelles et à l'installation de structures agroécologiques.

### **Article 3 : GOUVERNANCE DU PROJET**

Pour assurer le suivi de ces actions, il est convenu de mettre en place :

- **Un comité de pilotage** qui sera composé des élus et techniciens des collectivités et organismes suivants :
  - La Commune d'Aubagne
  - La Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône
  - Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Le comité de pilotage se réunira, au choix et à l'initiative de la Commune d'Aubagne.

- **Des réunions techniques ou de travail** qui se tiendront en tant que de besoin à l'initiative de la Commune d'Aubagne et de la Chambre d'agriculture à laquelle pourront être conviés les acteurs compétents dans différents domaines susceptibles d'apporter leur connaissance ou leur expertise dans le cadre de l'étude et/ou de la mise en œuvre du projet.

#### Article 4 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

La Chambre d'agriculture met à disposition une conseillère d'entreprise et toute autre ressource interne en fonction des besoins identifiés pour mener à bien les actions qui lui sont confiées.

Au terme de la mission, la Chambre d'agriculture remettra un rapport écrit du bilan des actions réalisées et en cours sous format PDF.

Toute publicité ou exploitation des éléments ou informations relatives aux actions menées dans le cadre de la présente convention, ainsi que toute publication devra citer nommément les deux partenaires et avoir fait l'objet d'une validation des deux partenaires.

#### Article 5 : DELAIS DE REALISATION

Le délai de réalisation des actions décrites à l'article 2 est de **18 mois** à compter de la date de signature de l'avenant sous réserve de la remise de la convention signée par la Commune à la Chambre d'agriculture dans le délai de deux mois après le début de ladite convention.

#### Article 6 : VOLET FINANCIER

Compte tenu de ses compétences, la Chambre d'Agriculture réalisera l'ensemble des travaux programmés.

Détail du budget des actions définies conjointement par la Chambre d'Agriculture et la Commune d'Aubagne :

Contenu des actions	Nombre d'unité (jours)	Cout jour HT	Total HT	Montant TVA	Total TTC
Accompagnement du collectif d'agriculteurs de Camp de Lambert	16	650 €	10 400 €	20%	12 480 €
Accompagnement remise en culture et infrastructures agroécologiques	4	650 €	2 600 €	20%	3 120 €
Total	20		13 000 €	20%	15 600 €

Dans le cadre du partenariat engagé entre la Commune d'Aubagne et la Chambre d'agriculture, il est décidé que la Chambre d'agriculture prendra en charge 20 % du coût des travaux soit la somme de : 2600,00 € HT (soit 3120 ,00 € TTC). Il restera à charge de la Commune 10400 € HT (soit 12480 € TTC)

**La Commune d'Aubagne s'engage donc à verser la somme de 12 480,00 € TTC** à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône.

Modalités de règlement :

Le versement de cette somme s'effectuera selon les modalités suivantes :

